



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD

Fondation Jean Moulin
Font Romeu (66)

REEMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES



TABLE DES MATIÈRES

1. GENERALITES.....	2
1.1. OBJET.....	2
2. OBLIGATION.....	2
2.1. REGLEMENTATION.....	2
2.1.1. Normes et textes réglementaires.....	2
2.2. HABILITATIONS ET IDENTIFICATION DU PERSONNEL.....	2
2.3. PROPOSITIONS DE L'ENTREPRENEUR.....	3
2.4. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS À FOURNIR.....	3
2.4.1. Dès le début des travaux.....	3
2.4.2. A la fin des travaux.....	3
2.4.3. Condition d'exécution des travaux.....	4
2.4.4. Condition de réception technique.....	4
2.4.5. Mise en service.....	4
2.4.6. Levées des réserves.....	4
2.5. GARANTIE.....	4
2.5.1. Garantie après la réception des travaux.....	4
2.5.2. Garantie des fournitures et garantie d'exploitation.....	4
2.6. COORDINATION DES TRAVAUX.....	5
2.7. NETTOYAGE DE CHANTIER.....	5
2.8. HEBERGEMENT ET DEPLACEMENT.....	5
3. DESCRIPTION DES TRAVAUX.....	5
3.1. PRÉPARATION DE CHANTIER.....	5
3.2. TRAVAUX.....	5
3.2.1. Informations générales.....	5
3.2.2. MISE EN œuvre.....	8
3.2.3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES.....	9
3.2.4. DESCRIPTION DES TRAVAUX.....	9

1. GENERALITES

1.1. OBJET

Le présent projet prévoit les modalités techniques des prestations d'études et de travaux pour le remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment de la fondation « Jean Moulin » situé à Font Romeu (66)

Le présent lot aura à réaliser la dépose et la pose en rénovation des nouvelles menuiseries. Les études, conception et travaux d'installation décrits dans le présent document ci-dessous, seront entièrement à la charge de l'entreprise du présent

Les prestations indiquées sur le présent document n'excluent pas la vigilance, l'obligation de conseil, et les études en amonts du projet pour répondre au mieux à la consultation par l'offre qui en résulte.

Le titulaire du marché aura à sa charge la réalisation complète des prestations, des équipements, des installations techniques et de la garantie du bon fonctionnement de l'ensemble.

Le titulaire devra prévoir toutes fournitures d'équipements nécessaire à la bonne réalisation des travaux.

Le titulaire doit, si les conditions l'exigent, réaliser les photos d'état des lieux des locaux avant les travaux par lui-même ou par un huissier.

Sans cela, toutes les anomalies recensées dans la zone d'activité et dans les limites des prestations seront mises en réserves et à la charge de l'entreprise.

Les photos seront transmises via le site d'échange [France Transfert](#), c'est le seul site autorisé pour les échanges de documents par internet ou par clé USB.

2. OBLIGATION

2.1. REGLEMENTATION

La consultation et les travaux qui en découlent sont assujettis au cadre du C.C.A.G Travaux 2021 et version en vigueur.

L'entrepreneur s'engage à réaliser les prestations définies dans le présent C.C.T.P conformément :

- Aux prescriptions des normes et réglementations en vigueur et dans le respect des règles de l'art.

2.1.1. NORMES ET TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Les travaux seront exécutés selon les règles de l'art, et suivant les prescriptions des documents techniques: D.T.U., Normes N.F., Avis techniques, textes et règlements officiels en vigueur à la date de l'exécution des travaux et en particulier:

- Le D.T.U.32.2 et additifs relatifs aux constructions métalliques en alliage d'aluminium,
- Le D.T.U. 37.1 relatif aux menuiseries métalliques,
- Le D.T.U. 39.1 et 39.4 relatifs aux travaux de vitrerie et de miroiterie,
- Les Normes NF A 50 411 et 50 451 relatives aux ouvrages aluminium,
- Les Normes AFNOR D.T.U. P23-201, 24-101, 24-203, 78-201 et 401, 24-301, 72-204, 24-351,
- La Norme NF A 91.450 relative à l'anodisation de l'aluminium et de ses alliages
- Les Normes NF P. 24, P.25 et P.26 relatifs aux ouvrages de menuiserie métallique, fermeture et quincaillerie,
- Les Normes NF B.32 et P.78 relatives à la vitrerie,
- Les Normes NF P.85 relatives aux joints,
- Les prescriptions des organismes officiels tels que le Centre technique de l'alu, l'OTUA, et SNJF, le CSTB, le SNFA, le CERFF, l'UEATC, etc...
- Les textes et règlements officiels relatifs à la sécurité contre l'incendie,

- Les textes et règlements officiels relatifs à la sécurité des personnes dans les établissements recevant du public(fascicules du journal officiel).

Documents édités par le CSTB:

- Le D.T.U. règles AL (juillet 1976 - juillet 1977),
- Le D.T.U. CM 66 - 1980,
- e D.T.U. règles N84 (août 1984),
- Le D.T.U. règles Th-K et mises à jour.

Annales de l'I.T.B.T.P.

2.2. HABILITATIONS ET IDENTIFICATION DU PERSONNEL

L'entrepreneur titulaire du présent dossier devra attester des qualifications propres à son domaine d'activité et avoir le personnel qualifié pour la réalisation des travaux.

Pour les travaux en hauteur, dès lors qu'il travaille, tout exécutant doit avoir son titre d'habilitation et ses équipements de sécurités (EPI) sur lui en permanence.

En amont de l'intervention, l'entreprise titulaire doit fournir les photocopies suivantes :

- Une liste de son personnel (y compris les sous-traitants)
- Pièces d'identités,
- Titre d'habilitation,

Toute personne de l'entreprise, dès lors qu'elle intervient sur le site, devra faire l'objet d'une validation pour l'accès au site par courriel. Pour cela, l'entreprise doit fournir une liste non exhaustive et les pièces d'identités du personnel pouvant être présent lors des travaux.

Le personnel doit obligatoirement avoir sur lui sa pièce d'identité durant la période des travaux et celle-ci peut être demandé par le responsable, représentant ou personnel du site.

Si un intervenant se présente sans pièces d'identités, le responsable, représentant ou personnel du site peuvent lui interdire l'accès au site et aux travaux.

Un badge sera fourni par le personnel du poste de garde en échange de la pièce d'identité, celle-ci sera récupérée à chaque fois que le personnel sortira du site.

2.3. PROPOSITIONS DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur devra prévoir tous les travaux indispensables pour le parfait achèvement des ouvrages.

L'entrepreneur reconnaît, à cet effet, s'être rendu compte exactement des travaux à exécuter, de leur importance et de leur nature.

Pour cette consultation, l'entrepreneur doit être une entreprise du domaine et peut présenter des qualifications. Il est autorisé une sous-traitance pour la réalisation des travaux. L'entreprise à l'obligation de fournir les informations (DC4) à la maîtrise d'ouvrage ou son représentant pour acceptation et agrément de leurs conditions de paiement par le maître d'ouvrage.

L'entrepreneur à l'obligation d'informer la maîtrise d'ouvrage ou son représentant de l'utilisation d'un ou de plusieurs sous-traitants. Le ou les sous-traitants sont dans l'obligation de respecter l'ensemble des paragraphes de ce présent document.

Les travaux comprennent tous les appareillages, échafaudages, moyens de levage et de manutention, le stockage provisoire et l'amenée à pied d'œuvre du matériel ainsi que l'enlèvement des déchets, gravois et le nettoyage intégral des ouvrages posés et des autres ouvrages salis.

Il reconnaît avoir suppléé par ses connaissances professionnelles aux détails qui auraient pu être omis au présent descriptif. De ce fait, il ne saurait être accordé, en aucun cas, une majoration quelconque du prix soumissionné.

En conséquence, l'entrepreneur devra signaler par écrit à la remise de son offre toute omission, manque de concordance ou erreur qui aurait pu se glisser dans l'établissement des documents d'appel d'offres.

Faute de quoi, il sera réputé avoir accepté les clauses du dossier et s'être engagé à fournir toutes les prestations de sa spécialité nécessaire au parfait achèvement de l'ouvrage.

2.4. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS À FOURNIR

2.4.1. DÈS LE DÉBUT DES TRAVAUX

Une réunion devra être organisée en amont des travaux pour acter les propositions techniques, matériels et coloris avec les responsables du site et le référent des travaux.

L'entreprise fournira à la maîtrise d'ouvrage ou son représentant le dossier d'exécution au format numérique (*.PDF)

Ce dossier sera composé des pièces suivantes :

- Les plans et schémas des menuiseries extérieures et la nomenclature listant les quantités par dimensions ou emplacements

Le titulaire devra fournir les échantillons des matériels, matériaux et couleurs qui lui seront demandés par la Maîtrise d'Ouvrage ou son représentant pour approbation ou observations éventuelles.

2.4.2. A LA FIN DES TRAVAUX

L'entreprise devra fournir en fin de travaux les documents ayant servi à la réalisation des travaux et remis à jour, conformes à l'exécution.

Ces documents ne sont pas limitatifs, mais devront comprendre au minimum :

- Fiches techniques
- Fiches de données de sécurité
- Schémas,
- Plans,
- Fiche d'entretien,
- Les bilans de puissance,
- Les notices de fonctionnement et d'exploitation,
- Les fiches d'autocontrôles,
- Le dossier des ouvrages exécutés (DOE) : Ces documents seront fournis en dématérialisé au format *.PDF,
- Les fichiers informatiques (*.DWG, *.DXF, ...) des plans et schémas.

2.4.3. CONDITION D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux se font sur un site dont l'activité commerciale sera suspendue. Toutes demandes du responsable du site ou de ses représentants, dans l'urgence ou la nécessité, demandant l'arrêt des travaux pour une période précise ou indéterminée devront faire l'objet d'un courriel vers l'entreprise titulaire. Également, l'entreprise devant arrêter les travaux pour raisons précises ou indéterminées devra faire un courriel pour en informer le maître d'ouvrage.

Le planning pourra être modifié en conséquence sans que le titulaire ne soit pénalisé.

Au cours du chantier, la maîtrise d'ouvrage ou son représentant procédera à des opérations de contrôles portant sur la qualité des matériels et leur mise en œuvre, mais également sur la validité du personnel et des contrats.

2.4.4. CONDITION DE RÉCEPTION TECHNIQUE

D'une manière générale, les conditions particulières de réception et d'essai ci-après sont imposées à l'entrepreneur pour tout ce qui touche les équipements ou les installations réalisées au titre des travaux du dossier.

Lorsque l'ensemble des travaux sera terminé, toutes vérifications ou essais pourront être effectués si le maître d'ouvrage ou son représentant en manifeste le désir et sans que l'entreprise puisse, en aucune manière, refuser d'y apporter son concours sans réserve.

Des vérifications des différentes fournitures faites afin de s'assurer que celles-ci sont conformes aux spécifications techniques ou dans le cas contraire, ont des caractéristiques techniques au moins équivalentes à celles éventuellement imposées.

2.4.5. MISE EN SERVICE

Le titulaire devra assurer que ses installations sont conformes et n'expose aucun risque ou désagrément lors de l'utilisation.

Le titulaire devra proposer un service d'assistance immédiate dans le cadre des garanties du Code civil : article 1792 (-2, -3, -6) pour assurer dans les meilleurs délais et après la réception à la demande du responsable, représentant du site.

Cette assistance pourra être réalisée par le recours téléphonique sous conditions d'une intervention dans un délai minimum de la demi-journée.

L'entreprise pourra également demander l'assistance de l'entreprise chargée de la maintenance du domaine associé au sien.

2.4.6. LEVÉES DES RÉSERVES

La réception sera prononcée par le maître d'ouvrage ou son représentant à l'achèvement complet des travaux dans la mesure où aucune réserve n'aura été apportée sur la qualité et la conformité de ceux-ci.

La fourniture des plans et schémas de recollement conformes à l'exécution fera partie intégrante des conditions de réception.

2.5. GARANTIE

2.5.1. GARANTIE APRÈS LA RÉCEPTION DES TRAVAUX

Ces garanties sont au nombre de 3 :

- Garantie de parfaite achèvement (1 an)
- Garantie de bon fonctionnement (2 ans ou plus selon le contrat)
- Garantie décennale (10 ans)

2.5.2. GARANTIE DES FOURNITURES ET GARANTIE D'EXPLOITATION

Pour les garanties concernant l'installation et les matériels fournis

Le titulaire doit préciser la durée de la garantie applicable pour :

- Le système de câblage (minimum 1 an)
- Les matériels (minimum 1 an)

- Les installations (minimum 1 an)
- Les installations mécaniques : 10 ans de garantie.

Le point de départ de la période de garantie est la date d'effet de la réception des travaux.

Toutes installations faites par l'entreprise sont garanties conformes aux règles de l'art et conforme aux dispositions d'exécution.

2.6. COORDINATION DES TRAVAUX

Le titulaire a l'obligation de proposer un planning prévisionnel pour approbation par la maîtrise d'ouvrage ou son représentant, avant l'exécution des travaux.

Dans le cadre d'une prestation par plusieurs entreprises, les différents titulaires devront présenter leurs délais de prestation pour réaliser un planning cohérent et valide.

Une à deux réunions peuvent être demandées par la maîtrise d'ouvrage ou son représentant pour permettre l'élaboration du planning et sa validation en amont des travaux.

Des réunions peuvent être demandées également pendant les travaux pour faciliter l'expression des besoins ou modifications.

2.7. NETTOYAGE DE CHANTIER

Le titulaire aura à sa charge et ce journalièrement pour les travaux le concernant, le nettoyage de chantier. Son ou ses sous-traitants auront également à charge, le nettoyage de chantier.

2.8. HEBERGEMENT ET DEPLACEMENT

Le titulaire aura à sa charge les frais d'hébergements et de déplacements.

3. DESCRIPTION DES TRAVAUX

L'entreprise aura à sa charge toutes les prestations nécessaires à la bonne exécution des travaux.

3.1. PRÉPARATION DE CHANTIER

Le titulaire pourra, à sa demande, bénéficier de l'alimentation en électricité et en eau à proximité de la zone de travaux.

Le titulaire a à sa charge l'ensemble de la préparation du chantier aussi bien pour ces prestations que celles de ou des sous-traitants, la sécurisation des zones d'interventions.

Le titulaire restituera à la fin du chantier les alimentations électriques dans l'état d'origine.

3.2. TRAVAUX

3.2.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

a) Qualité des matériaux

Les menuiseries seront réalisées en profilés aluminium et auront le classement minimum A3-E3-V2 de marque TECHNAL ou similaire.
Finition anodisée: Le traitement de surface devra faire l'objet de label EWAA/EURAS accompagné d'une garantie de 10 ans de bonne tenue.
Finition laquée: par poudre polyester thermodurcissable sur une épaisseur de 80 microns, label QUALICOAT accompagné d'une garantie de 10 ans de bonne tenue.

b) Profils

Les profils seront du type rectangulaire sans décrochement successif, ni moulure décorative bénéficiant d'un avis technique du C.S.T.B.
Les sections minimales des profils seront en général de 46 mm, l'entreprise devant calculer les sections en fonction des ensembles à réaliser.
Les profilés devront être spécialement étudiés suivant le type de menuiserie à réaliser et être appropriés au mode de fonctionnement des ouvrants pour donner dans tous les cas, une obturation parfaite contre la pluie et l'air extérieur
Ils ne devront laisser apparaître aucune strie de filage.
Les sections des différents éléments constituant les ouvrages devront avoir une parfaite résistance et être proportionnés à la surface des ouvrants afin d'éviter tous gauchissement, affaissement, flambage, vibration et donner dans tous les cas une rigidité absolue à l'usage et satisfaire aux essais mécaniques et torsion et flexion qui pourraient être imposés.

c) Assemblages

L'assemblage des profilés destinés aux cadres dormants ou ouvrants sera réalisé au moyen d'équerres.
Les assemblages seront exécutés avec le plus grand soin et réalisés de telle sorte qu'ils puissent résister sans déformation permanente ni amorce de rupture, aux essais mécaniques.
Ils ne devront pas permettre les infiltrations et le séjour de l'eau entre les profilés assemblés.
Les assemblages par déformation des âmes des profilés ne seront pas admis.
Tous systèmes susceptibles de se dresser sous l'effet des vibrations seront également à exclure.

d) Etanchéité

Tous les joints assurant l'étanchéité à l'air et à l'eau des châssis ouvrants seront montés dans des profils prévus à cet effet et devront être remplaçables aisément.
Ces joints devront présenter une excellente stabilité au vieillissement à l'air, au soleil, à la chaleur, au froid et à toutes les intempéries ainsi qu'une bonne tenue à tous les agents susceptibles de venir à leur contact.
Toutes les pièces d'appui comporteront un profil avec rejet d'eau.
Toutes les portes comporteront en partie basse un balai coupe-vent.

e) Quincaillerie

Il sera prévu toute la quincaillerie nécessaire aux ouvrages faisant l'objet du présent lot.
Modèles à faire approuver par l'architecte.
Tous les accessoires visibles, poignées, paumelles, etc... recevront la même finition que les profilés.
Toutes les quincailleries (paumelles, serrures, garnitures, poignées, béquilles, etc...) devront comporter le label de qualité NF-SNFQ.
Les articles de quincaillerie seront de première qualité, adaptés aux dimensions et poids des éléments dont ils doivent assurer la manoeuvre.
Ils proviendront de marques notoirement connues.
Leur mise en oeuvre sera conforme aux normes en vigueur et à la série NFP 26.
Les articles de quincaillerie seront fixés au moyen de vis en acier inoxydable à tête fraisée. Ils seront fixés par clipsage invisible dans le cas de poignées de manoeuvre.

Les entailles d'encastrement nécessitées par la fixation des ferrures seront exécutées avec précision de manière à ne pas amoindrir la résistance des pièces ou nuire à l'efficacité des assemblages.

Les paumelles comporteront des cabochons en aluminium de forme sensiblement demi sphérique.

Les systèmes de ferrure et d'ouverture devront être adaptés à chaque cas.

Ils devront pouvoir être commandés de façon simple et sans effort.

L'entrepreneur soumettra une liste de ces matériels et quincaillerie à l'appui de son offre.

f) Caractéristiques des vitrages

Les dimensions des vitrages seront déterminées à partir des plans de l'architecte, les sections vues des châssis étant obligatoires.

Les épaisseurs des produits verriers employés pour les menuiseries extérieures seront déterminées suivant les prescriptions des D.T.U. 39.1 et 39.4 et suivant les règles de calcul TH G.

Une note de calcul justifiant l'épaisseur des vitrages retenue sera soumise à l'approbation de l'architecte.

Tout élément de vitrage non conforme sera refusé ; la dépose et la repose ainsi que la remise en état des peintures éventuelles seront à la charge de l'entreprise responsable.

En règle générale, les éléments composant le vitrage d'un même châssis, seront de même nature et de même épaisseur, correspondant à celles de l'élément le plus épais.

Les calages seront conformes aux spécifications des D.T.U. suivant nature des vitrages mis en place. Tous les verres et glaces sans exception, tant intérieurs qu'extérieurs seront marqués au blanc d'Espagne au moment de la pose.

Les vitrages et produits verriers mis en place par l'entreprise du présent lot seront nettoyés soigneusement aux deux faces préalablement à la réception provisoire, de manière à livrer un bâtiment en état d'occupation.

Ce nettoyage est à prévoir dans le cadre de la proposition de l'entreprise.

g) Protection des ouvrages

En usine Outre la protection par anodisation, il sera prévu en usine toutes les protections nécessaires aux éléments fabriqués pour le transport sur le chantier et le stockage.

Sur le chantier L'entreprise sera responsable de la protection des ouvrages en cours d'exécution. Toutes sujétions pour protection des ouvrages est à envisager.

Les menuiseries seront protégées par un vernis préalable. L'entreprise déposera ses protections et effectuera le nettoyage au moment de la réception des travaux sur ordre de l'architecte.

3.2.2. MISE EN ŒUVRE

a) Fixation des menuiseries

Les dispositifs de fixation des menuiseries seront à soumettre à l'agrément de l'architecte et du bureau de contrôle et seront intégralement à la charge de l'entrepreneur.

Ils seront conformes aux dispositifs prévus dans le D.T.U. n°36.1 - 37.1.

Les fixations par pisto-clouage seront interdites.

Les fixations devront être, soit en métal inoxydable, soit protégées très efficacement contre la corrosion par électrozinguage ou galvanisation.

Pour l'amortissement des charges, les moyens de fixation seront impérativement placés dans la zone des paumelles.

Les dispositifs de fixation proposés par l'entrepreneur devront être portés sur les plans d'exécution des ouvrages.

b) Etanchéité entre structure et menuiseries

Les dispositifs nécessaires pour assurer l'étanchéité entre les structures et les ensembles menuisés seront à la charge de l'entrepreneur. Cette étanchéité sera assurée par des produits de calfeutrement qui devront être stables dans le temps, garantis 10 ans, et devront pouvoir être facilement remplacés.

c) Pose des menuiseries

Toutes les précautions nécessaires à la pose et au calage des différents éléments devront être prises par l'entrepreneur qui devra assurer un aplomb, un alignement et un niveau correct des ouvrages.

De même, toutes protections et ossature de maintien provisoires devront être assurées afin que les éléments ne subissent aucun déplacement ou déformation.

Seront dus par l'entrepreneur la livraison à pied d'oeuvre, le coltinage, la mise en place, le réglage et la fixation de toutes les menuiseries extérieures. L'entrepreneur fournira et établira à ses frais et sous son entière responsabilité les échafaudages et engins de toute nature nécessaires à l'exécution complète de ses travaux.

Il devra s'organiser pour assurer le stockage des matériaux à l'abri des intempéries.

d) Tolérance du Gros oeuvre

Les tolérances des ouvrages de Gros oeuvre devront être conforme aux prescriptions particulières du C.C.T.P. du lot Gros oeuvre.

L'entrepreneur devra prévoir tous les ouvrages d'adaptation nécessaires en fonction des ces tolérances.

4. e) Fixation des vitrages

La mise en oeuvre des vitrages dans les feuillures de profilés ouvrants sera réalisée à l'aide de garnitures de joint élastomère, répondant aux spécifications de la Norme NF P 85.0-301 "profilés pour joint dans les façades légères en matériaux à base de caoutchouc", conçues par le constructeur pour les profilés aluminium de la gamme et conformément au cahier des charges du D.T.U. 39.4 édition de mars 1977. Ces joints seront du type "SILVICOLOR" de chez GERLAND ou similaire. L'entrepreneur en devra la fourniture et en assurera la mise en place.

Les parclozes seront en aluminium, ayant subi le même traitement que les châssis. Elles seront amovibles et maintenues par clips inoxydables dans les gorges prévues à cet effet. Elles seront situées côté intérieur.

Le calage des vitrages sera réalisé à l'aide de cales d'assises plastiques de dureté approprié laissant une libre circulation des eaux de drainage.

Les vitrages seront posés en feuillure auto-drainante.

L'entrepreneur adaptera les profondeurs de feuillure et les dimensions de parclozes à l'épaisseur des vitrages.

4.1.1. SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES

Les travaux seront exécutés selon les règles de l'art, et suivant les prescriptions des documents techniques: D.T.U., Normes N.F., Avis techniques, textes et règlements officiels en vigueur à la date de l'exécution des travaux et en particulier:

- Le D.T.U.32.2 et additifs relatifs aux constructions métalliques en alliage d'aluminium,
- Le D.T.U. 37.1 relatif aux menuiseries métalliques,
- Le D.T.U. 39.1 et 39.4 relatifs aux travaux de vitrerie et de miroiterie,
- Les Normes NF A 50 411 et 50 451 relatives aux ouvrages aluminium,
- Les Normes AFNOR D.T.U. P23-201, 24-101, 24-203, 78-201 et 401, 24-301, 72-204, 24-351,
- La Norme NF A 91.450 relative à l'anodisation de l'aluminium et de ses alliages
- Les Normes NF P. 24, P.25 et P.26 relatifs aux ouvrages de menuiserie métallique, fermeture et quincaillerie,
- Les Normes NF B.32 et P.78 relatives à la vitrerie,
- Les Normes NF P.85 relatives aux joints,
- Les prescriptions des organismes officiels tels que le Centre technique de l'alu, l'OTUA, et SNJF, le CSTB, le SNFA, le CERFF, l'UEATC, etc...

- Les textes et règlements officiels relatifs à la sécurité contre l'incendie,
- Les textes et règlements officiels relatifs à la sécurité des personnes dans les établissements recevant du public (fascicules du journal officiel).

Documents édités par le CSTB:

- Le D.T.U. règles AL (juillet 1976 - juillet 1977),
- Le D.T.U. CM 66 - 1980,
- Le D.T.U. règles N84 (août 1984),
- Le D.T.U. règles Th-K et mises à jour.

Annales de l'I.T.B.T.P.

4.1.2. DESCRIPTION DES TRAVAUX

Dessins d'exécution

L'entrepreneur sera tenu de fournir dès le début du chantier tous les dessins d'exécution à grande échelle, soigneusement cotés, accompagnés des coupes, faisant connaître les profils exacts des ensembles proposés, joints, fixations, quincaillerie, etc...

Avant toute mise en fabrication, ces plans seront transmis pour approbation du Maître d'œuvre.

Echantillons et prototypes

L'entrepreneur devra présenter tous les échantillons de laquage, de remplissage de mur-rideau et de quincaillerie à la demande de l'architecte.

Documents à remettre par l'entrepreneur

Certificat d'essais conforme délivré par le centre d'Essais de Recherches des Façades et Fenêtres (C.E.R.F.F.) prouvant qu'une fenêtre de dimensions égales ou supérieures aux châssis de l'opération, a satisfait aux essais prévus par le Cahier des Charges du C.E.R.F.F.

Avis technique en cours de validité, délivré par le C.S.T.B. pour les produits non traditionnels.

Avis technique en cours de validité, délivré par le C.S.T.B. pour le profilé aluminium employé.

Essais

Dans le cas où l'entrepreneur envisagerait la mise en place d'éléments n'ayant pas fait l'objet d'un label de qualité ou relevant d'une fabrication non traditionnelle, le Maître de l'Ouvrage fera exécuter des essais pour s'assurer de la qualité des ouvrages.

Les modalités relatives à ces essais sont les mêmes que celles qui sont prévues au Titre IV des directives communes pour l'agrément des fenêtres (U.E.A.T.C.).

Les frais relatifs à ces essais, y compris la fourniture des unités supplémentaires pour essais, les transports, les frais de laboratoires, etc... seront dus par l'entrepreneur.

L'entreprise titulaire du présent lot doit :

- La dépose des menuiseries existantes et de tout élément nécessaire à la pose des nouvelles menuiseries,
- La fourniture et pose en rénovation des nouvelles menuiseries extérieures selon les dimensions relevées avec habillages intérieurs et extérieurs de l'ancien cadre bois y compris toutes sujétions de finitions et d'étanchéité,
- La fourniture et pose des quincailleries.

Les menuiseries existantes qui seront déposées devront être mises au déchet par l'entreprise titulaire du marché ainsi que toutes les quincailleries existantes ou éléments en liens avec les menuiseries extérieures existantes.

L'entreprise titulaire du marché doit proposer un planning de temps de dépose, repose et finition pour les travaux au gestionnaire de la résidence afin d'intégrer les chambres occupées.

Elle prendra en charge, par ses propres moyens, la fourniture de l'ensemble des matériels et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux.

Tous les châssis décrits dans le présent C.C.T.P. sont à la charge du présent lot devront être livrés complets, quincaillerie incluse, et comprenant tous les dispositifs de fermetures, freins, serrures, barre anti-panique requis pour le bon fonctionnement des ouvrages auxquels ils sont destinés, et de nature et de ton assortis, échantillons et palettes seront soumis préalablement au choix de l'architecte.

Toutes les menuiseries extérieures (vitrages fixes, portes) devront présenter un indice d'affaiblissement acoustiques $R_{at} \geq 32$ dB.

MENUISERIES EXTERIEURES

La menuiserie sera composée de porte fenêtre coulissante à 2 vantaux ou de portes 1 vantail ou 2 vantaux en profilé aluminium à rupture de pont thermique. Finition laquée Teinte RAL 8019 (Brun Gris).

VITRAGES

L'ensemble des Double vitrage répondront aux conditions suivantes $U_g = 1.0$ - $U_w = 1.50$ - $T_I = 0.48$ - $S_w = 0.52$

- Vitrage des menuiseries pour les chambres 6 SUN/16 WE ARGON / 44.2 (Vitrage en altitude)

- Vitrage des menuiseries des parties communes 33.2 SUN/16 WE ARGON / 33.2 (Vitrage en altitude) et Panneaux pleins isolés type ISOSTA laqués RAL 8019

BAIE COULISSANTE

Pose en rénovation - Dormant 72 mm

Poignée vantail principal et cuvette sur vantail semi-Fixe

Entrée d'air Autoréglable VM-G 15/22/30m³/h + grille

Double vitrage 6 SUN/16 WE ARGON / 44.2

Localisation selon plan

REZ DE CHAUSSEE

Repaire 1: Chambres Personnels

Baies coulissantes 2 vantaux 3520 x 2060mm

Repaire 2: Autres locaux

Animations, Jeux, Muscu, MES, SALON, Salle à manger Sud

Repaire 3: Baies coulissantes 2 vantaux 3520 x 2060mm

Salle à manger Nord

Baies coulissantes 2 vantaux 3820 x 1610 mm

PORTES LOURDES

Portes en aluminium thermolaqués

Double vitrage feuilleté 33.2 SUN / 16 WE NOIR ARGON / 33.2 (Vitrage Altitude) et Panneaux pleins isolés type ISOSTA laqués RAL 8019

Localisation selon plan

Repaire A – cuisine

Porte 1 vantail ouverture extérieure avec 1 traverse intermédiaire

Vitré en partie haute et panneau plein en partie basse

Poignée béquille double

Bouton moleté

Serrure 3 points

Ferme porte intégré dans traverse haute

Dim : 960 x 2060 mm

Repaire B – sortie cuisine

Ensemble composé : Porte 2 vantaux tiercé vitré OE + Fixe latéral – 3300 x 2360

Porte 2 vtx tiercé Ouverture Extérieure avec 1 traverse intermédiaire

1700mm x 2360mm

Passage libre de 900mm

Barre Anti-panique 3 points

Ferme porte intégré dans traverse haute

Crémone pompier sur semi fixe

Fixe latéral en panneaux plein : 1600 x 2360mm

Repaire C – Salle à manger Nord

Porte 2 vantaux tiercé ouverture extérieure avec 1 traverse intermédiaire

Barre Anti-panique 3 points

Ferme porte intégré dans traverse haute

Crémone pompier sur semi fixe

Dim : 1900 x 2420mm

1^{er} Etage

Baies coulissantes 2 vantaux

Repaire 4 : Chambres – 3300 x 2360 mm

Repaire 5 : Biberonnerie – 1360 x 670 mm

2^{ème} Etage

Rapire 6 : Baies coulissantes 2 vantaux

Chambres – 2710 x 2075 mm

NETTOYAGE DE CHANTIER

Le titulaire aura à sa charge et ce journallement pour les travaux le concernant, la protection des sols et mobiliers, le nettoyage fin de chantier soigné.

DOE

Le présent lot doit fournir en fin de chantier le DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES, établi en version numérique comprenant :

L'ensemble des plans d'exécution mis à jour et conforme aux ouvrages exécutés (tous les plans d'exécution de l'entreprise, note de calcul et essais, etc.) ;

Les fiches techniques des matériels et matériaux mis en œuvre, ces fiches seront suffisamment détaillées pour permettre à l'utilisateur d'effectuer ou de faire effectuer l'entretien courant par son personnel.